



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 20 mars 2024.

PRÉSENTS : Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU et Mme Valérie BOURDON, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT et Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à M. François SOULAS.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.2 : FINANCES LOCALES - FISCALITÉ :

2024-12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024 a été voté au cours de la séance du lundi 18 décembre 2023 et qu'en l'absence de la notification des bases fiscales des trois taxes, le produit attendu avait été estimé pour l'équilibre du budget.

L'état de notification des bases 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale de 2023 :

<i>Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes</i>	<i>Bases 2023</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Produit fiscal perçu en 2023</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	202 601 €	10,64 %	21 557 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	12 884 526 €	42,04 %	5 445 989 €
Taxe Foncière sur le Propriétés non Bâties	75 354 €	53,28 %	40 149 €
Effet du coefficient correcteur			- 1 998 719 €
Total du produit 2023			3 508 976 €

La notification des bases reçues le 19 mars 2024 se décomposent comme suit :

<i>Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes</i>	<i>Bases estimées 2024</i>	<i>Taux proposés 2024</i>	<i>Produit fiscal attendu 2024</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	168 300 €	10,64 %	17 907 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 240 000 €	42,04 %	5 566 096 €
Taxe Foncière sur le Propriétés non Bâties	78 200 €	53,28 %	41 665 €
Effet du coefficient correcteur			- 2 047 061€
Total du produit attendu pour 2024			3 578 607 €

ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

	2023	2024
Allocation compensatrices Taxe Foncière (bâti)	778 992 €	809 653 €
Allocation compensatrice Taxe Foncière (Non Bâti)	4 917 €	4 860 €
	783 909 €	814 513 €

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LES PYLONES, DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) :

	2023	2024
PYLONES	201 512 €	221 245 €
DCRTP	12 767 €	9 649 €
FNGIR	37 432 €	37 432 €
	251 511 €	268 326 €

Au vu de la notification des produits prévisionnels communiqués dans l'état fiscal de 2024, il est constaté, par rapport à 2023 :

- Une hausse des ressources fiscales attendu de 69 631 €.
- Une hausse des allocations compensatrices de 30 604 €.
- Une hausse des dotations de 16 815 €.

Lors de la présentation des recettes fiscales et dotations à la Commission Générale du 13 décembre 2023, les montants avaient été estimés et il est ainsi constaté :

- Une hausse des ressources fiscales de 198 607 €.
- Une baisse des allocations compensatrices de 23 487 €.
- Une hausse des dotations de 2 626 €.

Soit une différence de + 177 746 € par rapport au Budget Primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les les résidences secondaires	10,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,28 %

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 mars 2024.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mars 2024.

Publié ou notifié le : 28 mars 2024.

